



NORMES TECHNIQUES DES CHAINES DE TELEVISION COMMERCIALISEES PAR REGIS

GENERALITES

La régie REGIS se réserve le droit de refuser toute publicité qu'elle jugerait contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation, à la ligne de conduite des émissions ou à la ligne éditoriale des programmes des chaînes de télévision du Groupe AB.

La régie se réserve également le droit de refuser toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs des chaînes de télévision du Groupe AB.

Tous les textes publicitaires doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France, ainsi qu'aux recommandations de l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité). La responsabilité des chaînes de télévision du Groupe AB ne saurait être engagée par les textes publicitaires qui sont diffusés sur l'antenne sous la seule responsabilité de l'annonceur.

Secteurs ALIMENTATION et BOISSON :

Suite au décret d'application de la loi de Santé Publique sur la publicité alimentaire TV, **applicable depuis le 01 mars 2007**, la diffusion de 4 mentions légales est obligatoire.

Envoi d'une P.A.D avec les 4 mentions légales déclinées (A,B,C,D) :

A : « Pour votre santé, mangez au moins cinq fruits et légumes par jour »,

B : « Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière »,

C : « Pour votre santé, évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé »,

D : « Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas ».

PANACHAGE DES FILMS : ALTERNANCE des 4 FILMS

Secteurs interdits à la publicité télévisuelle :

- Le secteur de l'alcool et du tabac: Loi EVIN n°91 -32 du 10 janvier 1991
- Le secteur santé : les médicaments remboursés par la sécurité sociale
- Les armes à feu
- Le secteur de l'emploi : offres et demandes d'emplois
- Les professions juridiques

FORMAT ET SUPPORT DE LIVRAISON DES FILMS

REGIS ne pourra être responsable des incidents de diffusion si les conditions indiquées ci-dessous ne sont pas respectées.

REGIS se réserve le droit de refuser tout élément de publicité non conforme aux spécifications techniques des chaînes de télévision commercialisées par la régie (cf. annexes)

FORMAT

Le format d'image est le 16/9ème SD



SUPPORT DE LIVRAISON DES FILMS

Les supports de livraison du film sont :

1/ une cassette BETACAM NUMERIQUE.

En cas de campagnes communes, une seule bande suffit.

2/Support Dématérialisé

REGIS accepte la livraison des films publicitaires au format Dématérialisé.

L'annonceur est invité à contacter l'une des sociétés partenaires de REGIS et fournissant ce service afin d'en connaître les modalités techniques de livraison.

A ce jour :

IMD

53, rue d'Hauteville - 75010 Paris +33 (0)1 49 49 99 71

www.imdplc.com

ADSTREAM

6, Rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret +33 (0)1 44 01 50 60

<http://www.adstream.fr>

FICHE DE VERIFICATION TECHNIQUE

Etiquetage :

- Identification du prestataire et du producteur
- Titre et sous-titre du programme
- L'affectation des pistes audio et la nature de la modulation
- La durée du programme

Feuille d'identification technique :

Cette feuille doit se trouver dans le boîtier et indiquer

- L'identification du prestataire (laboratoire)
- Les codes des instants caractéristiques de la bande
- Le support d'origine (master, copie format)
- Les défauts présents sur l'original
- Les time code de début et de fin du programme enregistré.

CONTACT

Les betas conformes sont à envoyer 72H OUVREES AVANT LA 1ère DIFFUSION à :

Corinne Blondeau

(01 49 22 21 71)

corinne.blondeau@groupe-ab.fr

Et / ou

Aurélie Prud'homme

(01 49 22 22 31)

Aurelie.prudhomme@groupe-ab.fr

Le matériel technique doit être livré à l'adresse suivante :

AB GROUPE - Service MISE A L'ANTENNE

132 avenue du Président Wilson

93 213 LA PLAINE ST DENIS



SPECIFICITES TECHNIQUES

VIDEO

Le programme sera précédé d'un signal vidéo « black » de 10 secondes, à ce signal vidéo correspondra un silence sur les pistes audio. La fin du programme doit se terminer par un noir d'environ 30 secondes auquel correspondra un silence sur la piste son.

Barres couleur luminance 100%, chrominance 75 %.

AUDIO

Le niveau d'alignement lu sur un crête mètre numérique Full Scale est de -18dB FS pour un signal sinusoïdal à la fréquence de 1000 Hz.

STEREO : Un signal d'alignement 1.000 Hz à -18 dBFS doit afficher un niveau de Loudness de – 18 LUFS sur un équipement de mesure en EBU Mode, si le signal est présent sur les canaux gauche et droite d'un programme stéréo ou 5.1.

MONO : Si le signal n'est présent que sur un seul canal, le niveau affiché sera de – 21 LUFS.

DYNAMIQUE : Valeur cible du Loudness intégré sur l'ensemble du programme.

Quelque soit le type de mixage, la valeur cible du Loudness intégré pour l'ensemble du programme est de :

-23 LUFS (programmes silencieux admis)

TIME CODE

Le temps codé doit être continu et le time code de début de film doit commencer à **01:00:00:00** sur la piste longitudinale prévue à cet effet.

ORGANISATION DE LA BANDE

NORMES TECHNIQUES	Time code début	Time code fin	Durée
Mire de barres couleur luminance 100%, chrominance 75 %	00 58 00 00	00 59 29 24	1' 30"
Identifiant visuel programme	00 59 30 00	00 59 49 24	20"
Décompte visuel de 10 à 3	00 59 50 00	00 59 56 24	7"
Noir codé et silence de 10 secondes	00 59 57 00	00 59 59 24	3"
Programme	01 00 00 00		
Noir codé et silence de 30 secondes minimum après le programme			

Dans le cas d'une diffusion sur PLUSIEURS CHAÎNES et de PLUSIEURS FILMS pour une même campagne, UNE SEULE BANDE suffit.

Lorsqu'une bande est "multisegments" le segment suivant doit commencer à la minute pleine suivante (ex : 01:01:00:00) sans discontinuité du time code depuis le début avec noir et silence entre les différents segments